



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**Instructions relatives aux audiences par vidéoconférence**

1. Au vu de la situation sanitaire qui règne en Europe, et en particulier dans le pays hôte de la Cour et dans les États où se trouvent les parties, il peut être nécessaire d'adapter le format habituel des audiences devant la Cour en conduisant les procédures par le biais de la technologie de vidéoconférence.
2. Il appartient au Président de la Grande Chambre ou de la chambre d'en décider (article 64 du règlement de la Cour).
3. Le Président consultera les parties, y compris le cas échéant les tiers intervenants qui ont été autorisés à prendre part à l'audience. Les parties doivent fournir des informations claires, fiables et actualisées concernant les mesures sanitaires en vigueur ou prévues dans leur pays qui entravent leur liberté de se rendre à la Cour pour assister à l'audience ou de retourner ensuite dans leur pays de résidence.
4. La décision de tenir l'audience par vidéoconférence sera communiquée aux parties environ quatre semaines avant la date de l'audience, ce qui leur permettra de prendre les mesures logistiques nécessaires, en collaboration avec le service informatique du greffe.
5. Les audiences par vidéoconférence seront conduites conformément aux dispositions applicables du règlement de la Cour (titre II, chapitre VI) et, dans la mesure du possible, conformément à la pratique habituelle de la Cour. Les parties recevront toutes les informations pertinentes du greffe à cet égard.
6. Afin de garantir que l'audience se déroule dans des conditions satisfaisantes, les parties doivent coopérer étroitement avec les services compétents du greffe qui préciseront les exigences techniques requises (voir l'annexe technique).
7. Sous réserve des exigences techniques requises, il appartient aux parties de choisir le lieu d'où elles souhaitent participer virtuellement à l'audience. Ce lieu doit être adapté à la conduite d'une procédure judiciaire devant la Cour.
8. Les aménagements mis en place par les autorités, en termes de locaux et d'équipements techniques, devraient également inclure la possibilité pour le représentant du requérant d'en bénéficier s'il le souhaite. Le représentant du requérant peut décider de prendre ses propres dispositions, après consultation du greffe.
9. Les participants doivent observer les modes vestimentaires et de conduite habituellement en vigueur dans le milieu professionnel. Les représentants légaux n'ont besoin de se lever de leur siège à aucun stade de la procédure.
10. S'il appartient aux parties de décider combien de représentants et de conseillers conserver, seuls deux représentants par partie au maximum seront visibles à l'écran pendant l'audience.
11. Afin de préserver le caractère public de l'audience par vidéoconférence (article 40 de la Convention, article 63 du règlement de la Cour), la procédure sera enregistrée et retransmise sur le site Internet de la Cour de la manière habituelle.

## Annexe technique

### **Exigences techniques**

Le service informatique du greffe recommande ce qui suit :

- Un ordinateur (de bureau ou portable) utilisant un système d'exploitation récent (les exigences exactes seront communiquées aux parties)
  - Les tablettes/iPads et les téléphones ne sont pas pris en charge.
- Le navigateur [Google Chrome](#) (merci de ne pas utiliser d'autres navigateurs tels que Safari, FireFox, Brave, Edge ou Internet Explorer).
- Pour garantir la qualité audio : un casque avec microphone (option à privilégier) ou un microphone externe est fortement recommandé plutôt qu'un microphone intégré à l'ordinateur.
- Une connexion Internet rapide et stable adaptée pour une vidéoconférence prolongée.

Nous recommandons fortement ce qui suit :

- Une connexion Internet câblée rapide et stable plutôt qu'une connexion sans fil (WiFi) ;
- Une connexion Internet distincte (WiFi ou 4G) devrait également être disponible en cas de problème sur la connexion principale ;
- Si vous devez utiliser le WiFi, veuillez vous asseoir le plus près possible du point d'accès WiFi ;
- Limiter les activités sur votre réseau qui pourraient avoir un impact sur la largeur de la bande passante Internet (par exemple, téléchargement, streaming ou autres vidéoconférences).

### **Tests**

Pour assurer le bon déroulement de l'audience :

- Deux tests au minimum seront effectués par le greffe avant l'audience avec tous les participants afin de vérifier que les exigences techniques sont remplies et de garantir la qualité audio et vidéo requise.
- Pour tous les tests préalables à l'audience, il est important que vous vous connectiez depuis le même lieu que celui où vous vous trouverez pendant l'audience et que vous utilisiez le même équipement que celui que vous utiliserez à cette occasion. Veuillez informer le greffe si cela n'est pas possible.
- Les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone) de tous les participants et du personnel technique compétent sont nécessaires.

### **Se connecter à l'audience par vidéoconférence**

- Des précisions sur les modalités de connexion vous seront communiquées. Ces informations sont confidentielles donc veuillez ne pas partager les informations ou les liens fournis.

### **Participer à l'audience par vidéoconférence**

- L'interprétation est disponible en anglais et en français.
- Si l'audience est suspendue pour des questions et réponses, la Cour désactivera l'audio et la vidéo de tous les participants afin de garantir le respect de la vie privée.
- L'audience est enregistrée et elle sera retransmise sur le [site Internet](#) de la Cour. Il n'y aura pas de retransmission en direct de l'audience.

### **Problèmes techniques**

Vous recevrez une série d'étapes à suivre en cas de problèmes techniques (par exemple, si vous ne pouvez pas vous connecter ou si vous rencontrez des problèmes audio ou vidéo). Vous recevrez également le numéro de téléphone d'un technicien au cas où vous auriez besoin d'aide.